

SERVICE: Affaires économiques

Nombre d'exemplaires : 5 _____

Visa du Service :

Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL - COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

**N° : BUDGET COMMUNAL 2019 – Octroi d'un subside numéraire « Créashop Wallonie » -
Mme Véronique PETIT – Projet « Fashion 233 » - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du programme "Wallonie Commerce" et sa volonté de le déployer sur l'ensemble du territoire wallon;

Attendu que "Créashop Wallonie" est un des seuls outils qui, à l'heure actuelle, a la capacité de re-commercialiser des espaces commerciaux en perte de vitesse;

Attendu que, dans le cadre de son programme Wallonie Commerce, le Gouvernement wallon a décidé de pérenniser et d'élargir dans 16 communes l'action "Créashop" visant à soutenir la création de commerces dans les centres-villes;

Vu le souhait du Gouvernement wallon de financer la mise en place d'une action "Créashop" dans ces 16 communes, via un appel à projets lancé auprès de celles-ci;

Vu le courrier daté du 28 avril 2017 du Ministre de l'Economie Jean-Claude MARCOURT informant que la commune de Verviers a été sélectionnée pour participer à cet appel à projets piloté conjointement par l'A.S.B.L. « Creative Wallonia Engine », l'A.M.C.V. et la Wallonie;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2017 de ratifier le dépôt du dossier de candidature de la Ville;

Vu le courrier daté du 4 juillet 2017 du Ministre de l'Economie Jean-Claude MARCOURT informant de la sélection de la Ville au sein du projet "Créashop" sur base de l'avis rendu par le jury régional en date du 27 juin 2017;

Vu la convention de partenariat entre la Wallonie, représentée par l'A.S.B.L. « Creative Wallonia Engine », située sise Clos Chanmurly 13 à 4000 Liège, ci-après dénommée "La Wallonie" et la Ville de Verviers;

Attendu que *Créashop Wallonie* a pour objectif de soutenir financièrement dans leur installation des candidats-commerçants, porteurs de projets novateurs, créatifs et durables répondant aux objectifs de revalorisation du centre-ville et de redynamisation commerciale;

Que ce soutien financier consiste en une prime unique; la Ville de Verviers intervenant - sur présentation de factures - pour 60% dans le montant des travaux du futur magasin avec un plafond de 6.000 €;

Attendu que, l'appel à projets Créashop Wallonie a été diffusé via différents canaux,

Que, dans ce cadre, un dossier est parvenu à la Ville de Verviers :

➤ PROJET «Fashion 233» - cellule sise rue du Brou, 31-33

Porteur de projet : Madame Véronique PETIT

Description du projet: projet relatif à l'ouverture d'une boutique de prêt-à-porter dames/hommes/enfant, d'accessoires et d'articles de décoration.

Attendu que, suite au dépôt de ce dossier, le comité de sélection a convoqué Madame Véronique PETIT en date du 21 mars dernier afin que cette dernière vienne exposer et défendre son projet ;

Que le comité de sélection, composé de :

- Madame Estelle NICOLAY, Région wallonne ;
- Madame Anaïs HENNEMONT, Collaboratrice de Monsieur l'Echevin Degey ;
- Madame Aurélie BARCHY (CBC) ;
- Monsieur Pierre LEMAIRE, Coordinateur Microstart ;
- Madame Maité WOLFS, Responsable du Service des affaires économiques.

a entendu l'exposé de Madame Véronique PETIT et a remis l'avis suivant :

Dossier retenu. Le comité de sélection a particulièrement apprécié :

- L'expérience significative en tant qu'indépendante dans le secteur de la vente de vêtements ;
- La concurrence identifiée faible au centre de Verviers;
- Le concept semble faire ses preuves ailleurs ;
- Que les travaux soient réalisés sur fonds propres (80.000 €) ;
- Le CA en hausse sur les deux derniers bilans ;
- La décoration de type industriel ;
- La clientèle déjà existante.

Attendu que Madame Véronique PETIT a transmis les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir la copie des factures suivantes :

- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 31 mars 2019 d'un montant éligible de 630,00 € ;
- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 30 avril 2019 d'un montant éligible de 2.625,00 € ;
- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 27 mai 2019 d'un montant éligible de 31.600,00 €.

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2019 par laquelle il propose le versement d'une prime de 6.000 € correspondant à 60% du montant des factures précitées avec un maximum de 6.000 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, à l'allocation 520/321-01 ;

Vu l'avis émis par la Section « Développement économique » en sa séance du 26 août 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art.1 : Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets « *Créashop Wallonie* », à la sprl Comptoir de l'Or représentée par Madame Véronique PETIT (ci-après dénommée La bénéficiaire) – domiciliée rue Chiniheid, 7/B011 à 4860 PEPINSTER - une prime d'un montant de 6.000 €.

Art. 2 : La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa boutique de prêt à porter sise rue du Brou, 31-33 à 4800 Verviers, par le financement de 60% du montant des investissements (avec un plafond de 6.000 €).

Art. 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 31 mars 2019 d'un montant éligible de 630,00 € ;
- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 30 avril 2019 d'un montant éligible de 2.625,00 € ;
- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 27 mai 2019 d'un montant éligible de 31.600,00 €.

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (34.855,00 €) avec un maximum de 6.000 €.

Art. 4 : La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 (*'Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)*) du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Art. 5 : La subvention sera liquidée, sur base des justificatifs décrits ci-avant, en deux fois ; un premier acompte de 40% et le solde après vérification et approbation des pièces justificatives par la Région wallonne et obtention par le bénéficiaire du permis d'urbanisme (enseigne).

Art. 6 : Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o.

La présente délibération sera transmise, pour information, à Madame Véronique PETIT et au service des Finances.

Projet soumis au Conseil communal